Avis d'achat sur Bons de commande n°44-2026

Le président de la Chambre d'Artisanat de la Région Marrakech-Safi procède à l'achat sur bons de commande des prestations objet du présent avis en application des dispositions de l'article 91 du décrets N2-22-431 du 08 Mars 2023relatif aux marches publiques.

OBJET : Contrôle et suivi de construction, et réception provisoire de fours à gaz objet de L'appel d'offre 02-2026

Période d'exécution de la prestation : Du 22 Novembre 2026 Au 31 Décembre 2026.

Périmètre d'exécution de la prestation : Provinces de la Région Marrakech-Safi

Désignation des prestations	Unité	Quantité
1. Mission de contrôle, suivi et réception des fours à gaz **a) Suivi et contrôle de la construction des fours à gaz dans les ateliers de la société titulaire du marché.** Il est impératif que les caractéristiques techniques des fours, soient conformes aux spécifications détaillées dans le Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) pendant la phase de construction. **b) Vérification du montage et de l'installation des fours à gaz fournis par le titulaire du marché n° 02-2026** S'assurer que le montage et l'installation des fours à gaz sont réalisés correctement et conformément à la réglementation en vigueur et aux exigences techniques et de sécurité. **c) Vérification des essais de mise en fonctionnement du matériel Prévoir** les essais de mise en fonctionnement pour assurer au Maitre d'ouvrage que les fours à gaz fonctionnent correctement et en toute sécurité. **2. Réalisation de la réception provisoire du matériel :**	U	17

a) Réception provisoire du matériel Réalisation de la réception provisoire des fours à gaz qui sera effectuée une fois toutes les vérifications complétées. **b) Livrables :** • **Certificat de conformité :** Un certificat attestant de la conformité des fours à gaz aux normes et exigences spécifiées. • **Rapport de l'expertise :** Un rapport détaillé d'expertise de la société titulaire du bon de commande sera fourni en cinq exemplaires imprimés, accompagné de photos et d'une copie sur format électronique (CD). **NB : Seules les sociétés habilitées à exercer ce type de contrôle de conformité sont admises.**		

DESCRIPTION DES LIEUX ET CONSISTANCE DETAILLEE DES PRESTATIONS

Exigence de garantie

Dès réception de la demande de confirmation envoyée par le maître d'ouvrage (la Chambre), et avant l'expiration du délai réglementaire de confirmation, le prestataire est tenu de présenter une garantie bancaire d'un montant forfaitaire de dix mille dirhams (10 000 DH), sous forme originale, au bureau d'ordre de la Chambre, contre accusé de réception.

Pièces justificatives à fournir après confirmation de l'offre

- Garantie bancaire de 10 000 DH.
- Statut ou Registre de commerce de l'entreprise, mentionnant clairement l'activité exercée.
- Certificat ou attestation d'exercice similaire à cette prestation

NB1 : Seules les sociétés habilitées à exercer ce type de contrôle de conformité sont admises.

NB2 : L'entreprise s'engage à fournir au maître d'ouvrage, dans un délai de 24 heures après réception de la demande de confirmation du bon de commande, les documents attestant de son statut ou registre de commerce, précisant son activité et son habilitation à exercer les contrôles conformément aux exigences du Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS).

NB3 : La période d'exécution du bon de commande correspond au délai de livraison des fours à gaz, tel que spécifié dans le Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) après l'approbation du marché.

NB4 : Pour être éligible au bon de commande, l'entreprise doit être qualifiée en tant qu'agent de contrôle. Cette qualification assure que l'entreprise détient les compétences et les certifications requises pour effectuer les contrôles de conformité appropriés.

NB5 : L'entreprise titulaire du bon de commande doit posséder l'autorité complète pour délivrer le certificat de conformité. Cette autorité implique que l'entreprise est habilitée et compétente pour certifier que les fours à gaz répondent aux exigences techniques et réglementaires spécifiées dans le Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) relatif au marché N° 02-2026.

NB6 : L'entreprise est responsable de la prise en charge de tous les frais de transport et les charges pour l'exécution des prestations prévues au bon de commande. Cela inclut les frais associés au contrôle, au suivi de construction, et à la réception provisoire des fours à gaz, que ce soit pour l'ensemble des fours ou pour chaque réception individuelle. Cette responsabilité couvre également les frais de transport selon l'emplacement de l'atelier de l'entreprise titulaire du marché n°02-2026.

NB7 : L'entreprise titulaire du bon de commande assumera l'entière responsabilité de la conformité des fours à gaz fournis. Cette responsabilité inclut l'assurance que les fours répondent pleinement aux exigences techniques et réglementaires spécifiées dans le Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS). L'entreprise devra garantir que tous les aspects des équipements sont conformes aux normes applicables.

NB8 : L'entreprise titulaire du bon de commande peut obtenir le Cahier des Prescriptions Spéciales (CPS) relatif au marché n°02-2026 soit via le portail des marchés publics, soit en se rendant au bureau d'ordre situé au siège de la Chambre d'Artisanat de la Région Marrakech-Safi à Marrakech.

NB9 : Le maitre d'ouvrage ne peut garantir le paiement du titulaire du bons de commande objet du présent avis d'achat qu'après écoulement de la période d'exécution de la prestation mentionnée ci-dessus.

NB10 : Toute commande, annulation, résiliation, requêtes ou réclamation par le maitre d'ouvrage doit se faire uniquement par écrit via l'adresse électronique : **chambre.artisanat.marrakech@gmail.com**. De même le prestataire doit communiquer tous détail concernant sa prestation uniquement par écrit via son adresse électronique mentionnée dans son devis.

NB11 : Le prestataire s'engage pour le maitre d'ouvrage à désigner un seul interlocuteur dont le nom, le prénom, la fonction et le numéro de contact lui seront communiquer par mail.

Date et heure limites de réception des devis des concurrents : 21 Novembre 2026 à 12H 30min Les plis des concurrents sont déposés par voie électronique dans le portail des marchés publics accessible à l'adresse www.marchespublics.gov.ma.

HASSAN CHOUMISS
Président de la Chambre